

COVID 19

Plan de protection

1. CADRE GENERAL

1.1 Références

Les règles générales dictées par le Conseil fédéral et l'OFSP, affichées dans de nombreux endroits du bâtiment sont à appliquer (y compris les ascenseurs, wc, salle de photocopies). Les règles édictées selon l'arrêté du Conseil d'Etat de la république et canton de Genève et les règles en vigueur affichées dans le collège sont à appliquer par analogie.

En raison de la particularité de la pandémie Covid19, les normes sanitaires peuvent varier en cours d'année académique. Ainsi, tout changement de normes sanitaires pourra impliquer des modifications organisationnelles pour les cours et les activités de la fondation.

1.2 Normes de base

Afin de réduire la transmission du virus dans la population suisse, le Conseil fédéral et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Conseil d'Etat de la république et canton de Genève ont émis des règles d'hygiène et de conduite, en particulier :

- Dès 12 ans, porter un masque dans les transports publics
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains
- Aérer plusieurs fois par jour
- Rester à la maison en cas de symptômes, se faire tester.

Mesures d'hygiène

Les enseignant.e.s et les élèves de culture&rencontre s'engagent à utiliser uniquement le matériel fourni par la fondation. Le matériel en place dans les salles de cours appartient au collège de Saussure.

La fondation équipe chacun de ses enseignant.e.s utilisant les salles du collège de Saussure de :

- Un flacon 1l de solution hydro alcoolique (le lavage des mains à l'eau et au savon est préconisé)
- Un spray de nettoyage pour le mobilier (nettoyage du matériel utilisé obligatoire à la fin des cours)
- Un rouleau de papier-ménage

Il va de la responsabilité de l'enseignant.e de gérer son stock de matériel, à renouveler auprès du Bureau de la fondation. Les enseignants veillent à ventiler la salle de cours régulièrement.

Le Bureau de la fondation tient un stock de masques à disposition, au coût unitaire de CHF 1.-.

Les enseignant.e.s et les élèves sont responsables de leur propre protection sanitaire.

1.3 Obligations des enseignants

L'enseignant.e veille à la bonne marche des règles en vigueur édictées par le Conseil fédéral et l'OFSP. Il lui est notamment demandé :

- en début de cours, avec l'aide de ses élèves, de nettoyer les bureaux/chaises/matériel avec une solution désinfectante mise à disposition par la fondation ;
- de veiller à ce que ses élèves se désinfectent les mains avec la solution hydro-alcoolique mise à disposition lors de l'entrée dans la salle ;
- d'aérer régulièrement et largement la salle.

1.4 Obligation d'informer

Le plan de protection a été envoyé par mail au corps enseignant, et a été mis à disposition des élèves. Il peut être consulté en tout temps sur le site internet de la fondation.

1.5 Mesures relatives aux personnes malades ou qui se sentent malades

En cas de symptômes, les élèves et les membres du personnel doivent rester à la maison et éviter tout contact avec une autre personne. Il.elle contacte son médecin traitant et/ou prend rendez-vous en ligne dans un centre de dépistage. Il.elle suit les consignes qui lui ont été transmises.

Si une personne présente un/des symptômes lorsqu'elle est dans l'établissement scolaire, elle porte un masque jusqu'à son retour à domicile.

1.6 Retour de voyage

Les mesures fédérales qui concernent les retours de voyage de pays/zones à risque s'appliquent à tout le personnel et à tous les élèves.

2. COURS 2021-22

Toutes les restrictions sanitaires sont supprimées. Le port du masque et le respect de la distance sociale ne sont plus obligatoires, et l'accès aux cours n'est plus limité aux personnes possédant un certificat Covid